

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

S

**DU 6 FEVRIER 2020****ECHANGES FONCIERS AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE : PARC RAYMOND SIBILLE, COULEE VERTE ET SQUARE MARC SANGNIER****RAPPORT**

En application de la convention du 19 décembre 2002, le parc Raymond Sibille, propriété du Département des Hauts-de-Seine, a été mis à disposition de la ville d'Antony.

Par ailleurs, la ville d'Antony est propriétaire de parcelles situées sur la Coulée Verte dont la gestion est assurée par le Département des Hauts-de-Seine depuis 2003.

Enfin, la parcelle BT n°27 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, située 27 rue Jean Moulin à Antony appartenant au Département des Hauts-de-Seine et dont le principe d'acquisition à l'euro symbolique avait déjà été voté lors du Conseil Municipal du 5 février 2015, est incluse dans le square municipal Marc Sangnier,

Afin de rationaliser ces situations, un échange foncier, sans soulte, est envisagé avec, d'une part, les terrains du parc Raymond Sibille et du square Marc Sangnier que le Département des Hauts-de-Seine cédera à la Ville, et d'autre part, une cession par la Ville au Département des Hauts-de-Seine des terrains de la Coulée Verte.

Par la même, la convention de mise à disposition avec le Département des Hauts-de-Seine du 19 décembre 2002 susvisée n'a plus lieu d'être.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rapporter sa délibération du 5 février 2015 portant sur l'acquisition de la parcelle BT n°27, d'approuver la résiliation de la convention du 19 décembre 2002, d'approuver les échanges fonciers à intervenir entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine concernant le parc Raymond Sibille, la Coulée Verte et le square Marc Sangnier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes y afférents.

**OBJET : ECHANGES FONCIERS AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE :  
PARC RAYMOND SIBILLE, COULEE VERTE ET SQUARE MARC SANGNIER**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu les plans de situation ;

Vu la convention du 19 décembre 2002 portant mise à disposition de la commune d'Antony par le Département des Hauts-de-Seine d'une emprise, issue de la parcelle Q 38, située 26/26 bis avenue Léon Blum, pour l'aménagement et l'entretien du parc Raymond Sibille ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 17 octobre 2019 validant un échange sans soulte par la cession simultanée des emprises à l'euro symbolique ;

Vu sa délibération du 5 février 2015 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BT 27 appartenant au Département des Hauts-de-Seine ;

Vu la lettre du 3 octobre 2018 du Département des Hauts-de-Seine proposant à la Ville un échange d'emprises foncières situées sur la Coulée Verte en contrepartie de deux emprises à usage de parcs communaux (Parc Raymond Sibille et square Marc Sangnier) ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Travaux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'intégrer dans son patrimoine la propriété des deux emprises foncières à usage de parc dont elle assure l'entretien ;

CONSIDERANT que les emprises situées sur la Coulée Verte ont été aménagées en espaces verts et chemins piétonniers à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rapporte sa délibération du 5 février 2015 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle BT 27 appartenant au Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Approuve la résiliation de la convention du 19 décembre 2002 portant mise à disposition de la commune d'Antony par le Département des Hauts-de-Seine d'une partie de la parcelle cadastrée Q 28 située 26/26 bis avenue Léon Blum à Antony.

ARTICLE 3 : Approuve l'échange foncier à intervenir entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune d'Antony, à savoir :

Terrains appartenant à la ville d'Antony cédés au Département des Hauts-de-Seine : 8 emprises foncières de la Coulée Verte d'une superficie totale de 10.999 m<sup>2</sup> portant sur les parcelles : AC 152 de 886 m<sup>2</sup>, AC 236 de 1683 m<sup>2</sup>, AC 248 de 426 m<sup>2</sup>, AD 289 de 1655 m<sup>2</sup>, V 159 de 4547 m<sup>2</sup>, X 90 de 1283 m<sup>2</sup>, X 91 de 429 m<sup>2</sup>, X 294 de 90 m<sup>2</sup>.

En contrepartie de :

Terrains appartenant au Département des Hauts-de-Seine cédés à la ville d'Antony : 2 emprises à usage de parcs communaux représentant une superficie totale de 16.763 m<sup>2</sup> environ portant sur les parcelles : BT 27 de 138 m<sup>2</sup> située 27 rue Jean Moulin à Antony et emprise issue de la parcelle Q 38, située 26/26 bis avenue Léon Blum, de 16.625 m<sup>2</sup> environ.

ARTICLE 4 : Approuve cet échange sans soulte à l'euro symbolique réciproque (cession à l'euro symbolique et acquisition à l'euro symbolique), les frais d'acte restant à la charge exclusive de la ville d'Antony, au vu des surfaces échangées supérieures, au bénéfice de celle-ci.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire